



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

**Délibération n° 008/2024**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023**

**Annexe** : COMPTE DE GESTION

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 21 représentant 21 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du quinze mars, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

A DECANIS – O HOFFMANN – M GROS – J PAUL – F PERO – JL BONNET – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H PHILIBERT –N BREMOND – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la production des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Considérant** l'exactitude du compte de gestion et sa concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur,

**Où l'exposé,**

**LE COMITE SYNDICAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion relatif au budget principal ci-joint, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS